

**RAPPORT N° 04/2-27**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

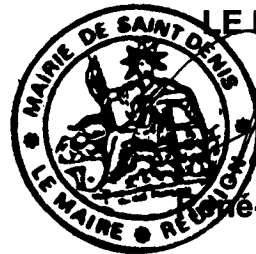
**EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT A LA CINOR  
DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES AUGUSTE LEGROS**

Par Délibération n° 2003/7-36 du 11 décembre 2003, le Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis, ainsi que son projet de réhabilitation-extension ont été classés d'intérêt communautaire.

Le Conseil de la Communauté a, par Délibération n° 2004/2-31 du 29 mars 2004, approuvé le transfert de la gestion de cet équipement de la Commune à la CINOR.

Aujourd'hui, je vous demande de vous prononcer sur le Rapport n° 2004/2-01 (joint en annexe) examiné par la Commission d'Evaluation des Charges lors de sa séance du 13 avril 2004, qui a émis un avis favorable sur le montant des charges transférées, soit 31 716,27 euros en année pleine, et a approuvé le transfert effectif à la CINOR du Parc des Expositions et des Congrès à partir du 1er juin 2004.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉLIBÉRATION N° 04/2-27**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 7 mai 2004**

**OBJET**

**EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT A LA CINOR  
DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES AUGUSTE LEGROS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-27 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte le Rapport n° 2004/2-01 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en séance du 13 avril 2004 déterminant le montant des charges transférées par la Commune à la Communauté d'Agglomération et fixant le transfert effectif à la CINOR du Parc des Expositions et des Congrès à partir du 1er juin 2004.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **13 MAI 2004**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Paul VICTORIA**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE  
DU NORD DE LA REUNION**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PROCES VERBAL**

**RAPPORT N° 2004/2-01  
à la Commission d'Evaluation des Charges  
en séance du Mardi 13 avril 2004**

**OBJET**

**EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DU PARC DES EXPOSITIONS  
ET DES CONGRES DE SAINT-DENIS.**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

- Monsieur Jean Pierre FOURTOY (vice-président de la CINOR)
- Monsieur Sylvain MOUNIGAN (élu de la CINOR)
- Monsieur Alain MERSANNE (CINOR)
- Monsieur Jean-Paul LEFEVRE (CINOR)
- Monsieur Pascal CHANE-HUNE (CINOR)

**1. Contexte Général**

Conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et à l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des Communes membres des compétences obligatoires, notamment en matière de développement économique.

Dans le cadre de ces compétences et par délibération n°2003/7-36 du 11 décembre 2003, le Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis, ainsi que son projet de réhabilitation – extension ont été classés d'intérêt communautaire.

Pour information, le programme de réhabilitation – extension, approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2003, a été estimé à 21 843 317,97 euros HT. Il comprend dans ses grandes lignes :

- La création d'un hall de 5 000 m<sup>2</sup>
- La création d'un parking supplémentaire de 570 places sur deux niveaux
- La création d'un local logistique
- La création de deux restaurants
- La création d'un accès supplémentaire Rue G de Kerveguen
- L'aménagement de surfaces administratives et de logistique (1200 m<sup>2</sup> dans le hall C et 400 m<sup>2</sup> dans le hall B sous forme de mezzanines).

Par délibération n°2004/2-31 du 29 mars 2004, le Conseil Communautaire de la CINOR a approuvé le transfert de la gestion de cet équipement de la Ville à la Communauté d'Agglomération.

La CINOR se substitue donc de plein droit à la Ville de Saint-Denis dans ses relations contractuelles avec le délégataire intervenant aujourd'hui sur le Parc des Expositions et des Congrès, à savoir l'Association dionysienne de Promotion Economique (ADPE).

L'évaluation qui vous est soumise aujourd'hui concerne l'ensemble des charges supportées précédemment par la Commune de Saint-Denis et qui relèvent désormais entièrement de la CINOR.

## **2. Recensement des charges supportées par la Commune**

### **2.1 Garanties de recettes**

Dans le cadre d'une convention de délégation de gestion du service public signée le 2 janvier 1995 et expirant le 2 janvier 2010, le Parc des Expositions et des Congrès a été mis à la disposition de l'Association dionysienne de Promotion Economique (ADPE) par la Ville de Saint-Denis, afin que l'association puisse remplir la mission d'animation et de promotion économique de la Ville, ainsi que le développement de l'activité de congrès. Cette convention a été complétée par des avenants et contrats d'objectifs valant avenants jusqu'en 2002.

Par principe, le fonctionnement du Parc des Expositions et des Congrès est assuré par le délégataire et financé au moyen des recettes perçues dans l'exercice de ses missions. Toutefois, de 1995 à 2002 inclus, la Ville a versé à l'ADPE une garantie de recette pour subvenir à ses besoins en fonctionnement et en petits investissements liés à sa qualité de locataire.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des garanties de recettes octroyées à l'ADPE depuis le début de la convention jusqu'à ce jour :

<b>Année</b>	<b>Garantie de recette (en euros)</b>
1995	297 276
1996	231 113
1997	231 113
1998	203 215
1999	173 944
2000	140 101
2001	121 959
2002	76 224
2003	0
2004	0

Depuis 2003, la Commune de Saint-Denis ne verse plus de garantie de recettes à l'ADPE. En revanche, elle continue à financer tous les ans un programme d'entretien des infrastructures mises à sa disposition.

### **2.2 Entretien des infrastructures par la Ville**

Du fait du mode de calcul des charges transférées, dicté par le Code Général des Impôts, le recensement de ces charges n'a été effectué que de 2001 à 2003.

Le détail de charges communales liées à l'entretien des infrastructures de 2001 à 2003 vous est donné dans les tableaux suivants en euros TTC :

<b>2001</b>	
Pose de serrures anti-paniques	1 671,44
Mise en conformité de l'installation Gaz	3 447,92
Pose d'une cloison entre cuisine et laves vaisselle	899,45
Pose de porte coupe-feu	868,96
Pose d'une porte métallique à la cuisine + ouverture et habillage du local gaz	2 942,27
Pose de films solaires	1 850,45
Mise en conformité électrique du restaurant	8 842,05
Pose de crémone pompier sur porte double sortie de secours	2 315,70
Pose d'une alarme type 4	6 384,72
<b>Total 2001</b>	<b>29 222,96</b>

<b>2002</b>	
Réfection alimentation d'eau dans bloc sanitaire	894,81
<b>Total 2002</b>	<b>894,81</b>

<b>2003</b>		
Travaux sur bâtiments	Déplacement des centrales PC sécurité incendie	14 066,91
	Réalisation d'un local PC sécurité	8 313,27
	Aménagement du PC sécurité	42 650,85
<b>Total travaux sur bâtiments 2003</b>		<b>65 031,03</b>

### 3. Recensement du personnel affecté au Parc des Expositions et des Congrès

Le présent transfert de gestion ne génère aucun transfert de personnel de la Ville de Saint-Denis à la CINOR.

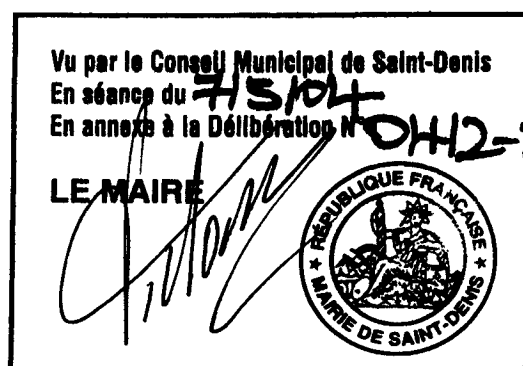
### 4. Synthèse de l'évaluation des charges afférentes au fonctionnement du Parc des Expositions et des Congrès

Le montant des charges transférées, conformément au Code Général des Impôts (Art 1609 nonies c - IV), se calcule comme étant la moyenne des charges supportées par la Commune sur les trois dernières années, soit :

ANNEES	LIBELLES	DEPENSES EN EUROS
2001	Entretien du patrimoine communal	29 222,98
2002	Entretien du patrimoine communal	894,81
2003	Entretien du patrimoine communal	65 031,03
TOTAL 2001 - 2003		95 148,80
Montant moyen de charges transférées par an (95 148,8 / 3)		31 716,27

Sur la base d'un transfert effectif au 1<sup>er</sup> juin 2004, le montant des charges transférées est évalué à 18 501,16 euros correspondant à 7/12<sup>ème</sup> du montant des charges transférées par an.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, la commission a émis un avis favorable sur le montant des charges transférées, soit 31 716,27 euros en année pleine et a approuvé le transfert effectif à partir du 1<sup>er</sup> juin 2004.



Le Président de la Commission  
Jean-Pierre FOURTOY

